

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
31 OCTOBRE 2023

DATE de PUBLICATION
10 NOVEMBRE 2023

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 30
Votants : 34

L'an deux mille vingt-trois,
le 7 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Muriel CLERY, - M. Michel CRIAUD, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Christian BILLY, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Nicole KORN, - Régine ROSSET.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE

M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Jean-Paul DANIEL donne pouvoir à M. Bruno HUBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Denis LE RALLE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION n°113-2023 – DECHETS – FIXATION DES TARIFS 2024 DE REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES POUR LES PROFESSIONNELS**

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique, rappelle que la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » est financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), impôt accolé à la taxe foncière sur les propriétés bâties et collecté par les services fiscaux de l'Etat, dont le produit est versé au budget principal de la collectivité.

Par délibération n°102-2023 du 26 septembre 2023, le Conseil Communautaire a décidé d'exonérer de la TEOM, pour l'année 2024, les locaux à usage industriel et commercial recourant au service public de collecte et traitement des déchets contre paiement d'une redevance spéciale et ceux recourant aux services d'un prestataire privé de collecte.

Il convient de fixer les tarifs 2024 de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui s'applique à toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées productrices de déchets non dangereux qui ne sont pas des ménages et qui font appel à Arc Sud Bretagne pour la collecte et le traitement de leurs déchets. Cette redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets gérés.

Contrairement au service public de collecte et de traitement des déchets des ménages, le service de collecte et de traitement des déchets d'activité professionnelle n'est pas obligatoire pour une collectivité. Il doit se faire sans sujétion particulière et le coût de gestion de ces déchets doit être financé par les professionnels.

Il rappelle qu'Arc Sud Bretagne modifie, à compter du 1^{er} janvier 2024, la fréquence de collecte des ordures ménagères en porte à porte : tous les 15 jours de janvier à juin et de septembre à décembre et une fois par semaine en juillet et août.

Cependant, afin de répondre à des exigences sanitaires et/ou à des productions conséquentes de déchets d'activité professionnelle assimilés aux déchets des ménages, des collectes avec des fréquences hebdomadaires ou bihebdomadaires ont été maintenues pour certains professionnels gros producteurs. Ces collectes spécifiques ont un coût qui doit être répercuté sur le tarif des redevances spéciales des professionnels bénéficiant de ce service supplémentaire, ce qui nécessite la modification de certaines catégories de redevance et des modalités de facturation, telle que décrite ci-après.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire ayant décidé, par délibération n°31-2023 du 11 avril 2023, de modifier le taux 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), le passant de 12% à 13,20% afin de répondre aux augmentations des coûts de collecte et de traitement des déchets, il est proposé d'appliquer également une revalorisation des tarifs de la REOM spéciale pour l'année 2024.

Grille tarifaire 2024 :

NB : Dans cette grille tarifaire, les parts « Abonnement d'accès au service » correspondent au coût réel restant sur les charges fixes du service Déchets (comprenant les charges de personnel, de fonctionnement, l'amortissement et les charges financières des dépenses d'équipement), rapporté au nombre d'usagers (particuliers et professionnels dotés) pour l'année 2022 (dernier compte de résultat connu).

↳ **Catégorie 1 : Professionnels recourant à la collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets assimilés aux ordures ménagères et des déchets recyclables, bénéficiant d'une dotation en équipements de collecte et réalisant des dépôts en déchetteries et plateformes de déchets verts (contre paiement au m3 déposé) :**

1.1 Professionnels bénéficiant d'une fréquence de collecte identique à celles des ménages : tous les 15 jours de janvier à juin et de septembre à décembre et une fois par semaine en juillet et août :

Dotation	Redevance annuelle 2023	Redevance annuelle 2024
Clé	205 €	215 €
Bac 80 litres	205 €	215 €
Bac 120 litres	250 €	263 €
Bac 180 litres	316 €	332 €
Bac 240 litres	383 €	402 €
Bac 360 litres	516 €	542 €
Bac 750 litres	916 €	962 €

1.2 Professionnels collectés une fois par semaine toute l'année :

Dotation	Redevance annuelle 2023	Redevance annuelle 2024
Bac 80 litres	205 €	256 €
Bac 120 litres	250 €	313 €
Bac 180 litres	316 €	395 €
Bac 240 litres	383 €	479 €
Bac 360 litres	516 €	645 €
Bac 750 litres	916 €	1 145 €

1.3 Professionnels collectés deux fois par semaine toute l'année :

Dotation	Redevance annuelle 2023 de base par équipement	Supplément 2023 par présentation du bac au-delà de 52 présentations	Redevance annuelle 2024
Bac 180 litres	316 €	6 €	458 €
Bac 240 litres	383 €	8 €	555 €
Bac 360 litres	516 €	10 €	748 €
Bac 750 litres	916 €	18 €	1 328 €

1.4 Professionnels collectés deux fois par semaine du 1^{er} avril au 30 septembre et une fois par semaine du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} octobre au 31 décembre :

Dotation	Redevance annuelle 2023 de base par équipement	Supplément 2023 par présentation du bac au-delà de 52 présentations	Redevance annuelle 2024
Bac 180 litres	316 €	6 €	427 €
Bac 240 litres	383 €	8 €	517 €
Bac 360 litres	516 €	10 €	697 €
Bac 750 litres	916 €	18 €	1 237 €

Modalités d'accès au service :

- Les professionnels dotés de plusieurs équipements de collecte seront facturés autant de fois que le nombre de leurs équipements.
- Les professionnels ont libre choix de leur dotation et de leur fréquence de collecte car les volumes de déchets générés par l'activité et les capacités de stockage sont variables. Cependant, Arc Sud Bretagne peut refuser ou imposer des changements de dotation et de fréquence de collecte au vu des quantités collectées ou d'un écart conséquent constaté entre la quantité collectée et la quantité estimée produite par l'activité du professionnel.
- Les fréquences de collecte d'une et deux fois par semaine sont réservées aux professionnels exerçant des activités de métiers de bouche telles que la restauration, boulangerie, boucherie, poissonnerie, hôtellerie, superette. Toute autre demande de professionnels hors métiers de bouche sera étudiée par le service déchets et devra faire l'objet d'une dérogation si la demande est acceptée.
- La dotation en clé, en bac 80 L et en bac 120 L est interdite pour les professionnels gros producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères (*restaurants et autres métiers de bouche*). Pour les professionnels gros producteurs en incapacité de stocker un bac dans leur établissement, une estimation de la quantité de déchets produite par le professionnel sera réalisée, afin de le rattacher à la dotation équivalente en bac. Un point de collecte spécifique « déchets des professionnels » pourra être imposé pour la collecte.

1.5 Professionnels en forfaits spéciaux au vu de leurs spécificités :

Nom du redevable	Commune	Fréquence de collecte	Forfait 2023	Forfait 2024
Centre Hospitalier de Basse Vilaine	Nivillac	2 fois par semaine toute l'année	19 680 €	28 536 €
SPL Ports du Morbihan Port d'Arzal	Arzal	2 fois par semaine du 1 ^{er} avril au 30 sept 1 fois par semaine du 1 ^{er} janv au 31 mars et du 1 ^{er} oct au 31 déc	12 938 €	17 466 €
SPL Ports du Morbihan Port de Folleux	Nivillac	1 fois par semaine toute l'année	4 370 €	6 829 €
SPL Ports du Morbihan Port de La Roche-Bd	La Roche-Bd	2 fois par semaine toute l'année	27 600 €	40 020 €

↳ **Catégorie 2 : Professionnels ne recourant pas à la collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets assimilés aux ordures ménagères et des déchets recyclables, ne bénéficiant pas d'une dotation en équipements de collecte, mais réalisant des dépôts en déchetteries et plateformes de déchets verts contre paiement au mètre cube déposé :**

Forfait annuel déchetteries et plateformes de déchets verts : 32 €, correspondant à une part abonnement d'accès au service,

Mode de calcul : coût restant sur les charges fixes du compte administratif 2022 (comprenant les charges de personnel, de fonctionnement, l'amortissement et les charges financières des dépenses d'équipement) pour le fonctionnement administratif du service déchets et le fonctionnement des déchetteries et plateformes de déchets verts rapportées au nombre d'usagers 2022 du service, arrondi à l'euro supérieur.

Modalités d'accès au forfait :

- Ce forfait est réservé aux professionnels exerçant une activité dans le bâtiment, les travaux publics et les espaces verts, et ne produisant pas de déchets assimilés aux ordures ménagères.

↳ **Catégorie 3 : Professionnels, recourant à un prestataire privé pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères mais bénéficiant de la collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets recyclables, et réalisant des dépôts en déchetteries et plateformes de déchets verts (contre paiement au m3 déposé) :**

- **Une part abonnement d'accès au service d'un montant de 58 € par an.**

Mode de calcul : coût restant sur les charges fixes du compte administratif 2022 (comprenant les charges de personnel, de fonctionnement, l'amortissement et les charges financières des dépenses d'équipement) pour le fonctionnement administratif du service déchets, pour les déchets recyclables (y compris charges fixes du SYSEM) et pour les déchetteries et plateformes de déchets verts rapportées au nombre d'usagers 2022 du service, arrondi à l'euro supérieur.

- **Une part liée aux équipements mis à disposition du professionnel pour les déchets recyclables.**

Dotation	Coût annuel 2023 par équipement mis à disposition	Coût annuel 2024 par équipement mis à disposition
Bac 750 litres jaune	21 €	21 €
Colonne aérienne d'apport volontaire (verres, papiers, emballages)	218 €	250 €

Mode de calcul : coût d'acquisition de l'équipement divisé par sa durée d'amortissement.

↳ **Catégorie 4 : Etablissements d'hébergement de plein air, recourant à la collecte en porte à porte des déchets assimilés aux ordures ménagères, en porte à porte et en apport volontaire des déchets recyclables, bénéficiant d'une dotation en équipements de collecte et réalisant des dépôts en déchetteries et plateformes de déchets verts (contre paiement au m3 déposé), mais ne pouvant être facturés au nombre de contenants mis à disposition en raison de la forte saisonnalité de leur activité :**

- Une part abonnement d'accès au service d'un montant de 90 € par an.

Mode de calcul : coût restant sur les charges fixes du compte administratif 2022 (comprenant les charges de personnel, de fonctionnement, l'amortissement et les charges financières des dépenses d'équipement) pour le fonctionnement administratif du service déchets, pour les ordures ménagères (y compris charges fixes du SYSEM), pour les déchets recyclables (y compris charges fixes du SYSEM) et pour les déchetteries et plateformes de déchets verts rapportées au nombre d'usagers 2022 du service, arrondi à l'euro supérieur.

- Une part liée à l'utilisation au réel du service à raison de 37€ par bac d'ordures ménagères présenté à la collecte (35 € en 2023).
- En cas d'équipement de collecte en bornes d'apport volontaire Verres mis à disposition par la Communauté de Communes :

Dotation	Coût annuel 2023 par équipement mis à disposition	Coût annuel 2024 par équipement mis à disposition
Colonne aérienne d'apport volontaire (verres)	218 €	250 €

Afin d'éviter le passage du camion de collecte sans présentation de bac, la fréquence de collecte sera adaptée pour chaque établissement suivant le nombre de levées constatées l'année précédente :

- Jusqu'à 30 levées de bacs d'ordures ménagères par an :

Collecte des ordures ménagères en porte à porte : 1 fois tous les 15 jours en basse et moyenne saison, 2 fois par semaine en haute saison. Les jours de collecte seront identiques à ceux de la catégorie « Professionnels collectés 2 fois par semaine ».

Collecte des emballages en porte à porte : 1 fois tous les 15 jours en basse et moyenne saisons et 1 fois par semaine en haute saison.

- Plus de 30 levées de bacs d'ordures ménagères par an :

Collecte des ordures ménagères en porte à porte : 1 fois tous les 15 jours en basse saison, 2 fois par semaine en moyenne saison, 3 fois par semaine en haute saison.

Collecte des emballages en porte à porte : 1 fois tous les 15 jours en basse et moyenne saisons et 1 fois par semaine en haute saison.

Deux factures de redevance étant adressées aux établissements d'hébergement de plein air, la première début juillet pour le premier semestre et la seconde début décembre pour le deuxième semestre, les levées de bacs prises en compte pour la facture du 1^{er} semestre vont du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 30 juin de l'année N et pour la facture du second semestre du 1^{er} juillet au 30 novembre de l'année N.

↳ **Catégorie 5 : Communes (services municipaux) bénéficiant d'une dotation en équipements de collecte en porte à porte et en apport volontaire pour les déchets assimilés aux ordures ménagères et déchets recyclables produits par les bâtiments communaux (salles communales, salles polyvalentes...) et d'un accès des services techniques aux déchetteries et plateformes de déchets verts :**

Un montant de 4,93 € par habitant (référence : population DGF de l'année n-1 de la facturation) **en 2024** (3,94 € par habitant en 2023).

Enfin, s'agissant d'un service facultatif rendu par Arc Sud Bretagne, les règles suivantes seront appliquées en cas de non-paiement de la redevance spéciale par un professionnel dans le délai d'un mois, à compter de la date d'émission de la facture :

- En cas de non-paiement dans le délai, envoi d'un courrier informant du non-paiement et demandant le paiement de la redevance spéciale sous un délai d'un mois,
- Si la facture de redevance spéciale n'est pas payée à l'issue de ce nouveau délai, envoi d'un second courrier informant le professionnel de l'arrêt du service rendu à l'issue d'un délai de 2 mois, avec enlèvement des équipements de collecte mis à disposition par Arc Sud Bretagne,
- Assujettissement à la TEOM du professionnel concerné l'année suivante, en cas de non transmission à Arc Sud Bretagne de la preuve du recours à un prestataire privé de collecte.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2024 de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les professionnels, les modalités d'accès au service et de paiement de la redevance spéciale tels que détaillés ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 10/11/2023

Le Président,

